



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT DE RIOM
CANTON DE SAINT GEORGES DE MONS



FOLIO N° 2025- 037

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216304279-20251020-20251020037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de TEILHEDE
Séance du 20 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres

En Exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

Date de la convocation : 13/10/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le VINGT OCTOBRE, à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la commune **de TEILHEDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr **Pascal CHARBONNEL**, Maire

Présents : Mmes **TIQUEUX** Frédérique - **COLLAS** Monique
Messieurs **SURE** Olivier - **VINCENT** David - **GOMICHO**N Michel - **JOUANADE** Guillaume - **COLLARDEAU** Laurent

Excusés : **DOS REIS** José François (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal) - **VIDAL** Jérémy (pouvoir donné à JOUANADE Guillaume)

Secrétaire : **GOMICHO**N Michel

20251020037 OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision sous format allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2024 lançant la révision sous format allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Janvier 2025 modifiant la délibération prescrivant la révision sous format allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-34 et R.153-12

Monsieur le Maire signale que lors de l'approbation du PLU, certains terrains ou partie de terrain sur le secteur de Lalong/les Chenaviaux, ont été classés en zone naturelle alors qu'ils sont inscrits au sein d'un vaste espace à vocation agricole. Ce classement ne permet pas la réalisation de projet agricole de type agrivoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en dates du 3 Décembre 2024 et du 13 Janvier 2025 pour prescrire une procédure de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), visant à revoir le zonage et le règlement du PLU pour créer une zone agricole spécifique aux projets agrivoltaïques.

La révision allégée n°1 s'inscrit dans le respect des orientations du PLU.

La commune de Teilhède est concernée par le site Natura 2000 (zone spéciale de conservation (ZSC) suivant : « *vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand* » (FR8301036). L'étude d'évaluation environnementale réalisée et intégrée au PLU a donc été complétée en vue de ce projet. Cette étude fera l'objet d'un avis spécifique de l'Autorité Environnementale.

La prochaine étape sera ainsi la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et la consultation de certains organismes avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation définies par le Conseil Municipal :

- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée et auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation.
- Rédaction d'un article diffusé sur le site internet de la mairie.
- Cette concertation a lieu tout au long de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire informe que ces modalités de concertation ont bien été réalisées avec :

- Un registre de concertation en Mairie depuis le début des études accompagné d'un document explicatif sur la procédure de révision allégée, la concertation et le projet : aucune remarque n'y est mentionnée.
- Un article a été mis en en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de révision allégée n°1 du PLU, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation intégrant l'étude d'évaluation environnementale, l'extrait du zonage modifié et l'extrait du règlement modifié. Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision sous format allégé tel que présenté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (10 Voix Pour) :

- Tire le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.
- Arrête le projet de révision sous format allégé tel que présenté.
- Précise que le projet de révision sous format allégé du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées en vue de la réalisation d'une réunion d'examen conjoint.
- Précise que le projet va faire l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale.
- Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique puis approuvé en conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
CHARBONNEL Pascal



Secrétaire de séance
GOMICHO Michel

A handwritten signature in blue ink, belonging to Michel Gomiche, the secretary of the meeting.